



## SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 25 mars 2024**

**Délibération n°2024-03-036**

### **Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune d'Aubigny sur Nère pour la piscine des étangs**

**Conseillers en exercice : 36**

**Conseillers présents : 25**

**Nombre de votants : 30**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Catherine DOGET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER, M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Sophie ESPEJO, M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à M. Lionel POINTARD, M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

**Absents :** Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile ABDELLALI

Comme annoncé lors des débats relatifs au transfert de compétence de la piscine des étangs au printemps 2023, la commune d'Aubigny-sur-Nère a proposé d'accompagner financièrement ce transfert à l'intercommunalité par l'octroi d'un fonds de concours de 100 000 € à la Communauté de communes.

En vertu de l'article L.5214-16 V du CGCT, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Le versement de fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 018-200000933-20240328-2024\_03\_036-DE

S'LO

Les conditions de versement d'un fonds de concours (loi du 13 août 2004) sont les suivantes :

- Des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple.
- La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement.
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.
- Lorsqu'un fonds de concours est versé en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluides, etc...). Un fonds de concours ne doit pas être utilisé pour compenser des charges liées à l'exercice par le bénéficiaire d'une compétence qu'il a obtenue ou gardée (ex : les dépenses de personnels inhérentes à l'activité exercée d'un équipement).

Au titre de 2024, le plan de financement prévisionnel du fonctionnement de la piscine des étangs est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT FONCTIONNEMENT 2024 - PISCINE DES ETANGS			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 011 (hors remboursement de mise à disposition de personnel)	191 818 €	Chapitre 70 - Produit des services	70 000 €
Remboursement de mise à disposition de personnel (inclus dans le chapitre 011)	15 000 €	<b>Fonds de concours d'Aubigny-sur-Nère *</b>	<b>90 000 €</b>
Chapitre 012 - charges de personnel	234 875 €	Autofinancement CDC Sauldre et Sologne	288 193 €
Chapitre 042 - amortissement des biens	6 500 €		
<b>Total</b>	<b>448 193 €</b>	<b>Total</b>	<b>448 193 €</b>

**\* correspondant à 45% des dépenses de fonctionnement hors charges de personnel**

Afin d'atteindre l'abondement budgétaire escompté de 100 000 €, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune d'Aubigny-sur-Nère de 10 000 € au titre des travaux de rénovation énergétique de la piscine, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PISCINE DES ETANGS			
Dépenses d'investissement TTC		Recettes d'investissement	
Chapitre 20 - Frais d'études (MOE, CSPPS, bureau de contrôle)	114 500 €	Subvention DETR et/ou Fonds vert	389 000 €
Chapitre 21 - Travaux	815 000 €	Subvention Agence Nationale du Sport	143 000 €
		Subvention FEDER et/ ou CRST	87 000 €
		<b>Fonds de concours d'Aubigny-sur-Nère</b>	<b>10 000 €</b>
		FCTVA	152 500 €
		Autofinancement CDC Sauldre et Sologne	148 000 €
<b>Total</b>	<b>929 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>929 500 €</b>

Vu l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1680 du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu le plan de financement prévisionnel du fonctionnement 2024 de la piscine des étangs ;

Vu le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de la piscine des étangs ;

Considérant que les montants des fonds de concours sollicités à la fois en fonctionnement et en investissement n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

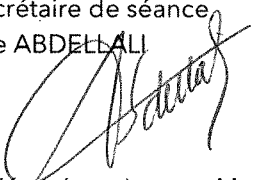
**Article 1 :** SOLLICITE un fonds de concours auprès de la commune d'Aubigny-sur-Nère à hauteur de 90 000 euros au titre de la participation au financement du fonctionnement 2024 de la piscine des étangs.

**Article 2 :** SOLLICITE un fonds de concours auprès de la commune d'Aubigny-sur-Nère à hauteur de 10 000 euros au titre de la participation au financement des travaux de rénovation énergétique de la piscine des étangs.

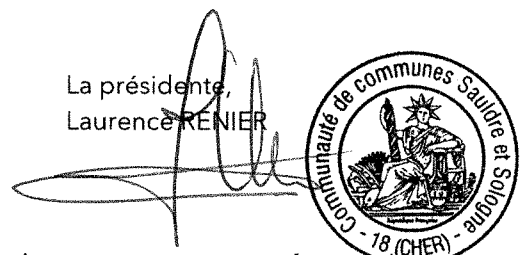
**Article 3 :** AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,  
Cécile ABDELLALI



La présidente,  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.